

Règlement du jeu concours : « SIRHA 2019 »

Article 1 : Présentation du jeu

La société TRIBALLAT NOYAL réseau Food service (Société Organisatrice), dont le siège social est situé 2 rue Julien Neveu 35530 Noyal-sur-Vilaine et dont l'immatriculation au RCS est 709 200 307 Rennes organise un jeu dénommé « SIRHA 2019 », par tirage au sort qui se déroulera du 26/01/2019 au 30/01/2019 15h à l'occasion du Salon SIRHA 2019.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toutes personnes à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice, de leurs conjoints, descendants et ascendants.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au jeu, les participants doivent répondre à la question posée sur le bulletin et le compléter par leurs nom, prénom, société ou établissement, fonction, adresse postale, numéro de téléphone et mail et ce, de façon claire et lisible avant le 30 janvier 2019 à 15h. Les bulletins de participation mis à disposition au stand TRIBALLAT FOODSERVICE doivent être déposés dans une urne prévue à cet effet. Tout bulletin incomplet et/ou dont les mentions sont illisibles et/ou raturées sera déclaré nul.

Article 4 : Désignation des gagnants

Un tirage au sort sera organisé le 30 janvier 2019 en fin de journée au stand TRIBALLAT FOODSERVICE situé à l'emplacement 3B46. Le nom du gagnant sera annoncé et affiché après tirage au sort. Les 3 lots mis en jeu, seront attribués aux 3 premiers bulletins tirés au sort qui seront valides.

Article 5 : Dotation

Ce jeu « SIRHA 2019 » est doté de 3 trottinettes électriques d'une valeur de 400 euros TTC chacune.

Les lots offerts ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation, ni à la remise de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause ou raison que ce soit.

Article 6 : Retrait du lot

Les gagnants du jeu, seront contactés dans un délai d'un mois, après la fin de l'opération afin de retirer les lots auprès de la société organisatrice.

Article 7 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable auprès du stand TRIBALLAT FOODSERVICE sur simple demande ainsi que sur le site www.triballatfoodservice.com. Le règlement sera également mentionné sur le bulletin de participation.

Article 8 : Contractualisation

La participation au jeu « SIRHA 2019 » emporte l'acceptation du règlement. Si un avenant intervient postérieurement à la participation à ce jeu, celui qui souhaite refuser cette modification, renonce à sa participation.

Article 9 : Gratuité

Le jeu « SIRHA 2019 » est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 10 : Litige et responsabilité

Aucun litige qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à y participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot ne donnera droit à dédommagement.

Article 11 : Informatique et libertés

La participation au jeu suppose l'acceptation sans réserve des collectes des informations à caractère nominatif.

Les informations personnelles des participants collectées dans le cadre du présent contrat de jeu, font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable de traitement, aux fins de gestion du jeu, et le cas échéant, aux fins de remise des lots, et de gestion du précontentieux et contentieux.

Tout ou partie des données à caractère personnel collectées peuvent être transmises aux services internes de la Société Organisatrice (dont le personnel est habilité par ses fonctions, à traiter ces données), et ses prestataires informatiques.

Conformément à la réglementation, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de leurs données, ainsi que d'opposition au traitement ou à sa limitation, et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès. Pour toute autre réclamation, il est également possible de formuler une réclamation auprès de l'autorité de contrôle nationale compétente en matière de protection des données.

Les données à caractère personnel sont conservées par la Société Organisatrice pour la durée du jeu. Aux termes de ces périodes, les données seront archivées de manière sécurisée pour les durées nécessaires de conservation et/ou de prescription résultant des dispositions contractuelles, législatives ou réglementaires applicables.

La fourniture des données à caractère personnel ne répond à aucun impératif réglementaire et est nécessaire, suivant les finalités, soit à l'exécution du contrat de jeu, soit à la réalisation des intérêts légitimes de la Société Organisatrice (à savoir, assurer sa défense en particulier devant les instances judiciaires et administratives). La participation au jeu ne pourra être validée en l'absence de fourniture de tout ou partie des données à caractère personnel. A l'exclusion du droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente, les droits précités peuvent être exercés à tout moment, en joignant un justificatif d'identité valide, auprès la Société Organisatrice en adressant un message à l'adresse postale de cette dernière : TRIBALLAT NOYAL, 2 rue Julien Neveu 35530 Noyal-sur-Vilaine.

Les participants disposent également du droit de saisir l'autorité de contrôle compétente : www.cnil.fr